



Ville de
Clouange

Registre des délibérations

Conseil Municipal du lundi 1^{er} décembre 2025



Secrétariat du Maire : PN/CM

Clouange, le 09 décembre 2025.

Arrondissement
de ThionvilleNombre de
conseillers élus : 23Nombre de
Conseillers
Présents : 19**Registre des délibérations
du Conseil Municipal***Séance du 1^{er} décembre 2025*

Sous la présidence de Monsieur Stéphane BOLTZ, Maire

Présents

- Mesdames Eliane ASSIOMA COSTA, Mireille COLOMBINI, Frédérique GENCO, Sylvine GISMONDI, Emmanuelle IFFLI, Angèle LICATA, Geneviève MAILLARD, Laurence MALNATI, Karine MASCHIELLA, Ornella THOMAS, Annarita TOSCANI
- Messieurs François BIASINI, Stéphane BOLTZ, Benoît CAMPAGNA, Lucas LOPES, Olivier RAFFLEGEAU, Mohamed SOUIDI, Philippe VEZAIN, Frédéric WEISS.

Absents ayant donné procuration

- M. Clément DERIU à M. Philippe VEZAIN
- M. Raphaël GELAIN à M. Stéphane BOLTZ
- M. Hugues IACUZZO à Mme Emmanuelle IFFLI
- M. Joseph SUSANJ donne pouvoir à Mme Ornella THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Ornella THOMAS**Ouverture de la séance : 18h00 / Clôture de la séance : 18H32**

- ✓ Le quorum étant atteint, M. Stéphane BOLTZ ouvre la séance.
- ✓ **Secrétaire de séance** :
Mme Ornella THOMAS est élue à l'unanimité secrétaire de séance par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-5 du CGCT.
- ✓ **Approbation de la séance du 29 septembre 2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025.



DECISION MODIFICATIVE N°3

Il est proposé une décision budgétaire modificative en fonctionnement comme en investissement.

- En fonctionnement du fait d'une insuffisance globale de crédits au chapitre 66 (intérêts) de 7 500 €, liée au paiement des intérêts sur ligne de trésorerie et au chapitre 012 (Traitements et charges) de 17 500 € liée à un prélèvement trop important lors du vote de la décision budgétaire modificative précédente (- 30 000,00) et financée par une diminution du virement de section à section.
- En investissement, du fait de cessions immobilières imprévues, de la contraction entre les subventions pouvant encore être perçues (notamment une nouvelle subvention de 35 000 € non prévue) et de la non-réalisation en dépense des ateliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision budgétaire modificative suivante :

DM 3/2025 – FONCTIONNEMENT			
BUDGET PRIMITIF 2025	BP + DM	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement			
6615 – Intérêts courants dépôts	0,00	+ 7 500,00	
64111 – Rémunérations principales	640 000,00	+ 11 000,00	
64118 – Autres rémunérations	180 000,00	+ 6 500,00	
023 – Virement à l'investissement	72 821,50	- 25 000,00	
		0,00	0,00

DM 3/2025 – INVESTISSEMENT			
BUDGET PRIMITIF 2025	BP + DM	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement			
1323 Subv département	22 78,95		- 22 678,95
13251 Subv GFP rattachement	58 000,00		- 23 000,00
1328 Autres	65 000,00		- 65 000,00
21351 – bâtiments publics	232 151,60	- 111 678,95	
021 – Virement du fonctionnement	72 821,50		- 25 000,00
024 – Produit des cessions d'immo.	188 000,00		+ 24 000,00
		- 111 678,95	- 111 678,95
	Balance		0



Ordre du jour n° 2

D2025-033

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Le tableau des emplois communaux ci-dessous est modifié au 1^{er} décembre 2025 pour la raison suivante :

- Nomination d'un agent non titulaire (Mme Nathalie ROUSSEL) sur sa quotité horaire, soit 20/35^{ème}

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE CLOUANGE au 01/12/2025						
Filière	Grades ou emplois	Catégorie	Durée hebdomadaire	Poste existants	Postes pourvus	Position statutaire
Administratif	Attaché Territorial principal	A	35h00	1	1	titulaire
	Adjoint admin. principal 1 ^{ère} classe	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint admin. Ppal 2 ^{ème} classe	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint administratif	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint administratif	C	35H00	1	1	non titulaire
	Adjoint administratif	C	10H00	1	1	non titulaire
Sécurité	ASVP - Agent de maîtrise	C	35H00	1	1	titulaire
	ASVP - Adjoint technique	C	35H00	1	1	titulaire
Culturelle	Assist. ens. artistique 1 ^{ère} classe	B	20H00	2	2	titulaire
	Assist. ens. artistique 1 ^{ère} classe	B	9h00	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1 ^{ère} classe	B	4h00	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1 ^{ère} classe	B	3	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1 ^{ère} classe	B	16	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1 ^{ère} classe	B	6	3	3	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1 ^{ère} classe	B	10,5	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1 ^{ère} classe	B	9	1	1	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1 ^{ère} classe	B	2	2	2	non titulaire
	Assist. ens. artistique 1 ^{ère} classe	B	17	1	1	non titulaire
Service tech.	Adjoint du patrimoine	C	30	1	1	titulaire
	Ingénieur territorial	A	35H00	1	1	titulaire
	Agent de maîtrise principal	C	35H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique	C	35H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	35H00	2	2	titulaire
	Adjoint technique	C	35H00	6	6	titulaire
Ecoles	Adjoint technique	C	20H00	1	1	Non titulaire
	A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	C	31H30	1	1	titulaire
	A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	C	31H25	2	2	titulaire
	Adjoint technique	C	35H00	2	2	titulaire
Entretien	Adjoint technique	C	28H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique	C	30H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique	C	25H00	1	1	titulaire
	Adjoint technique	C	20H00	3	3	titulaire



Adjoint technique	C	20H00	2	2	non titulaire
Adjoint technique	C	20H00	2	2	titulaire

Effectifs Total	Postes existants	Postes pourvus
	53	53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le tableau des emplois communaux modifiés au 1^{er} décembre 2025 ci-dessus.

Ordre du jour n° 3	D2025-034
CESSION DE TERRAIN – Société ISOLOC	

- *Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune ;*
- *Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;*
- *Considérant que le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie ;*
- *Considérant l'estimation en date du 28/02/2024 par France Domaine de la valeur vénale, soit 150 000 €, des terrains cadastrés section 16, parcelle 160, d'une contenance de 15,21 ares, parcelle 161 d'une contenance de 21,34 ares, parcelle 164 d'une contenance de 1,56 ares et parcelle 166 d'une contenance de 0,71 ares, pour un total de 40,82 ares ;*
- *Vu la délibération n°2024-14 du 21 mai 2024 portant autorisation d'une cession d'unité foncière à M. Clément DERIU de 28,85 ares à extraire des terrains susvisés au prix de 150 000 €*
- *Vu le courrier en date du 23/10/2025 par lequel M. Deriu et Mme Fusco renoncent à faire l'acquisition de l'unité foncière susvisée*
- *Vu le courrier du 20 novembre 2025 par lequel la société ISOLOC de Vitry sur Orne demande à faire l'acquisition d'une partie des terrains susvisés au prix de 120 000 €.*

Lors de sa réunion du 21 mai 2024, le Conseil Municipal autorisait la cession d'un ensemble immobilier de 28,85 ares au prix de 150 000 € à M. Clément Deriu et Madame Prescillia Fusco. Ces derniers, par courrier en date du 23 octobre 2025 ont toutefois indiqué renoncer à faire l'acquisition de ces terrains.

La société ISOLOC de Vitry Sur Orne, par courrier en date du 20 novembre indiquait vouloir se porter acquéreur d'une unité foncière de 28,55 m² sur les terrains cadastrés section 16, parcelles 160, 160 et 164 au prix de 120 000 € comme prévu sur le projet d'arpentage reproduit ci-dessous :





L'objectif de la société est d'y réaliser un lotissement à vocation sociale comportant 29 logements en partie en R+1 et en R+2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 3 contre :

- De décider la vente à la société ISOLOC d'une superficie de 28,55 ares à extraire des parcelles 160, 163 et 164, section 16, conformément au procès-verbal d'arpentage ;
- D'extraire les parcelles susvisées du domaine public pour le transférer au domaine privé de la Commune.
- D'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires auprès de la société ISOLOC pour aboutir à la vente de l'unité foncière souhaitée par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par acte notarié dans les conditions de droit commun ;
- De fixer le prix de la vente à 120 000 € hors frais de notaire ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente telle que présentée ;
- De mettre les frais accessoires (géomètre, notaire, ...) à la charge de l'acquéreur.

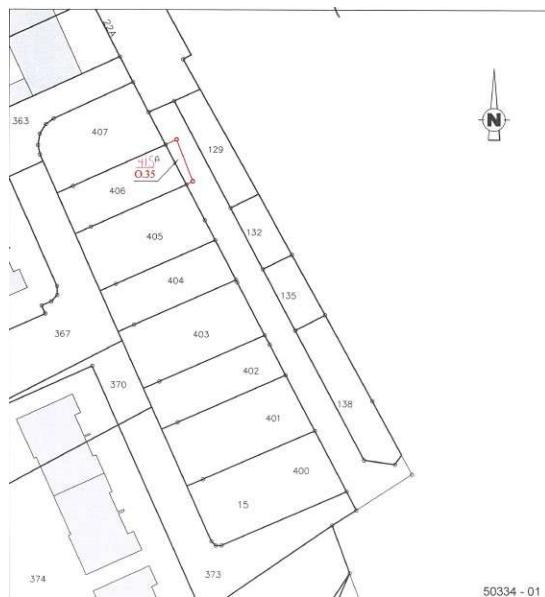


CESSION DE TERRAIN – M. Fabrizio CAGNOLI

- *Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune ;*
- *Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;*
- *Considérant que le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie ;*
- *Considérant l'estimation de France Domaines en date du 12/09/2024 sur une superficie estimée de 12 m² à extraire du terrain appartenant au domaine privé de la commune cadastrée section 2, parcelle 28, rue du Colombier au prix de 44 € le m²*
- *Vu le courrier de M. Fabrizio CAGNOLI, domicilié 3 rue Gaston André à Clouange et propriétaire du terrain voisin cadastré section 2, parcelle 406 en date du 8 novembre 2024 indiquant vouloir se porter acquéreur de la superficie à extraire de la parcelle susvisée*
- *Vu le projet d'arpentage du 28 avril 2025 délimitant une superficie de 13m faisant l'objet de cession.*

M. Fabrizio CAGNOLI, domicilié 3 rue Gaston André à Clouange souhaite se porter acquéreur d'une superficie de 13 m² à extraire du domaine privé de la commune cadastré section 2, parcelle 28, au droit de l'arrière de sa propriété.

Le tracé de la superficie faisant l'objet de la cession est le suivant :



Le prix a été estimé à 44 € du m² par France Domaine, soit un prix total de 13 x 44 = 572 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité



- De décider la vente à M. Fabrizio CAGNOLI d'une superficie de 13 m² à extraire de la parcelle n°28, section 2, conformément au procès-verbal d'arpentage ;
- D'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires auprès de M. Fabrizio CAGNOLI pour aboutir à la vente de la superficie souhaitée par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par acte notarié dans les conditions de droit commun ;
- De fixer le prix de la vente à 572 € hors frais de notaire ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente telle que présentée ;
- De mettre les frais accessoires (géomètre, notaire, ...) à la charge de l'acquéreur.

Ordre du jour n° 5

D2025-036

CESSION DE TERRAIN – Garage de la vallée (SAS Parletta)

- *Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la Commune ;*
- *Vu les articles L 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;*
- *Considérant que le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie ;*
- *Considérant l'estimation de France Domaines en date du 09/10/2025 sur une superficie estimée de 540 m² à extraire du terrain appartenant au domaine privé de la commune cadastrée section 6, parcelle 207, au prix de 100 € le m²*
- *Vu le courrier du gérant du garage de la vallée, SAS Parletta, domicilié 95 rue du maréchal Foch à Clouange et propriétaire du terrain voisin en date du 24 octobre 2025 indiquant vouloir se porter acquéreur de la superficie à extraire de la parcelle susvisée*

M. Parletta, gérant du Garage de la vallée (SAS Parletta) a exprimé le souhait de faire l'acquisition d'une emprise de 540 m² à extraire de la parcelle communale n° 207, section 6 : selon le tracé suivant :





Le prix estimé par les domaines étant de 100 € le m², le coût total de la cession est de 100 x 540 = 54 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De décider la vente à la société Garage de la vallée (SAS Parletta) d'une superficie de 540 m² à extraire de la parcelle n°207, section 6, conformément au procès-verbal d'arpentage ;
- De déclasser l'emprise faisant l'objet de la cession du domaine public pour le transférer dans le domaine privé de la Commune.
- D'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires auprès de la SAS Parletta pour aboutir à la vente de la superficie souhaitée par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et dont l'acte sera dressé par acte notarié dans les conditions de droit commun ;
- De fixer le prix de la vente à 54 000 € hors frais de notaire ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente telle que présentée ;
- De mettre les frais accessoires (géomètre, notaire, ...) à la charge de l'acquéreur.

Ordre du jour n° 6

D2025-037

MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L1412-1, L1412-2 et L2221-10,*
- *Vu les statuts de la régie communale d'électricité,*
- *Vu les principes d'autonomie et de spécialité des établissements publics,*

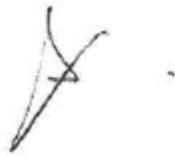


- *Considérant le fait que la Commune de CLOUANGE a confié l'entretien de l'éclairage public de la Ville et la pose et la dépose des illuminations de Noël à la Régie communale d'électricité aux termes de ses statuts ;*
- *Considérant le fait qu'en vertu du principe d'autonomie et de spécialité des établissements publics, la Commune a ainsi confié la réalisation desdits travaux à la Régie de manière exclusive et irrévocabile, sauf modification des statuts par l'Assemblée délibérante ;*
- *Considérant toutefois que la réalisation desdits travaux relève d'un service public administratif qui ne génère pas de redevances versées par les usagers et qui doit normalement être financé par le budget communal ;*
- *Considérant, dans ce cadre, qu'il appartient à la Commune et à la Régie communale d'électricité d'organiser de manière transparente les modalités financières dans le cadre desquelles la réalisation desdits travaux a vocation à intervenir ;*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'agréer les conditions financières d'intervention de la régie municipale d'électricité en matière d'entretien de l'éclairage public et de dépose des illuminations de Noël à titre gracieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 32
 Procès-verbal relatif aux délibérations n° D2025/032 à D2025/037
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
 Mme Ornella THOMAS



Le Maire
 Stéphane BOLTZ

